

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR**

Séance du vendredi 23 septembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. **Christian WABONT, Maire.***

Présents :

M. Christian WABONT, M. Jean-Marie LELONG, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, Mme Adeline KUHN, M. Frédéric LEROY, Mme Maryvonne COUILLART, M. Olivier VAN HYFTE, M. Raymond COMPAGNON.

Absents donne pouvoir :

Mme Sabine DE WILDE donne pouvoir à m WABONT Guillaume

Absents excusés :

Mme Angélique INACIO, M. Vincent LIBBRECHT

Secrétaire de séance : M LELONG Jean-Marie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer. Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal.

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Désignation du secrétaire de séance :** M LELONG Jean Marie
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

I) Information : secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Ludivine WAGNER a été nommée aux fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 10 juillet 2025. Cette nomination met fin aux fonctions de l'ancienne secrétaire de mairie à compter du 9 juillet 2025.

II) Appartement rue de la tour

Monsieur le Maire informe les membres du conseil l'un des médecins, locataire de l'appartement communal situé rue de la Tour, l'a sollicité durant la canicule de l'été dernier afin d'étudier la possibilité d'installer un store banne sur la terrasse exposée plein sud, ainsi qu'un système de climatisation dans le logement. Le médecin s'est engagé à prendre en charge les frais liés à la consommation électrique de ces équipements.

Après échanges et débats, les membres présents décident de missionner monsieur Jean-Marie LELONG, 1^{er} adjoint, pour effectuer une demande de devis. Il est convenu que l'installation pourra être réalisée par les services techniques de la mairie. Les membres du conseil ne voient pas d'inconvénient à cette proposition. Le sujet sera réexaminé lors de la prochaine réunion.

III) Reprise de compétences : police de la circulation et du stationnement ; pouvoir de police de la mise en sécurité des immeubles et édifices

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume WABONT, maire-adjoint, qui rappelle que depuis quelques années, le pouvoir de police de la circulation et du stationnement (article L.2213-1 à L.2213-6-1 du CGCT) ainsi que le pouvoir de police de la mise en sécurité des immeubles et édifices (article L.2213-24 du CGCT) sont exercés par le président de la communauté de communes du pays du Vermandois (CCPV), et plus le Maire de la commune.

Suite à sa récente élection en qualité de président de la CCPV, monsieur Jean-Pierre Locquet propose aux Maires de reprendre ces deux pouvoirs de police.

Monsieur WABONT estime qu'il serait plus judicieux que le Maire de Beaufeuve reprenne l'exercice de ces compétences afin d'assurer une gestion plus directe et adaptée aux besoins des habitants de la commune.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) de solliciter au Président de la CCPV le transfert du pouvoir de police de la circulation et du ainsi que du pouvoir de police de la mise en sécurité des immeubles et édifices vers le Maire de la commune de Beaufeuve. Une délibération sera prise en ce sens.

IV) Adhésion au service RH et élaboration de la paye au Centre de gestion de Chauny

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, suite à l'arrêt maladie prolongé d'une employée des services administratifs, notre secrétaire générale de mairie n'est pas en mesure d'assurer seule la gestion des carrières et des paies du personnel communal. Afin de pallier cette difficulté temporaire, il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de Chauny pour lui confier, à compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion des ressources humaines ainsi que le traitement informatique des paies. Après délibération, les membres présents approuvent cette proposition à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention). Une délibération sera prise en ce sens.

V) Prévoyance - Garantie maintien de salaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les agents communaux sont tenus de souscrire à un contrat de prévoyance garantissant le maintien de leur salaire en cas d'arrêt de travail. Il rappelle que cette obligation vise à sécuriser les revenus des agents en cas de maladie ou d'accident, et à assurer une continuité financière pendant les périodes d'indisponibilité.

Une explication est apportée sur le fonctionnement de cette prévoyance, notamment sur les garanties couvertes (incapacité temporaire, invalidité, décès) et sur le coût croissant des cotisations individuelles. Face à cette augmentation, monsieur le Maire propose que la commune adhère au groupement de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de Chauny. Ce dispositif mutualisé permettrait de bénéficier de tarifs négociés plus avantageux, réduisant ainsi le coût de revient pour les agents tout en maintenant un niveau de couverture optimal. Après échanges, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention). Une délibération est prise en ce sens.

VI) Subvention : projet de parcours d'Éducation Artistique et culturelle entre le collège et l'école primaire de Beaufort

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de son échange lors du conseil d'administration du collège Josquin Des Prés, concernant le projet de parcours d'Éducation Artistique et Culturelle mené conjointement entre le collège et l'école primaire de Beaufort. Dans le cadre de ce projet, visant à promouvoir l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les élèves, monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement à hauteur de 1 000 €, afin de soutenir l'achat de matériel artistique nécessaire à sa mise en œuvre. Il propose également de formaliser cette participation par la signature d'une convention de gestion de crédit avec le collège de Beaufort. Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention), d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour accompagner ce projet éducatif. Une délibération est prise en ce sens, et la convention de gestion de crédit sera signée entre les deux parties.

VII) Délibérations pour remboursements divers :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir reçu plusieurs remboursements :

- Un chèque d'EDF d'un montant de 4 215,31 €, correspondant à un trop-perçu sur facturation.
- Un remboursement de l'assurance Groupama de 1 416,00 €, relatif à des frais d'avocat engagés.
- Un remboursement de sinistre de Groupama d'un montant de 305,88 €.
- Un remboursement de sinistre de la société Groupe IFH d'un montant de 1 773,98 €.

Après explications apportées sur la nature de ces remboursements, les membres présents décident, à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention), que monsieur le Maire procède à l'encaissement des sommes concernées. Une délibération est prise en ce sens.

VIII) Redevance d'occupation du domaine public 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de GRDF relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Beaurevoir. Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle d'un montant de 789,00€. Afin de permettre la perception de cette redevance, une délibération est nécessaire. Après présentation et explications, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention), d'approuver la perception de cette redevance. Une délibération est prise en ce sens.

IX) Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPV :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume WABONT afin qu'il apporte des précisions sur la fixation du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV). Monsieur WABONT explique que cette répartition est établie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, soit selon une répartition prévue par la loi, soit selon un accord local. La CCPV a fait le choix de l'accord local et, dans ce cadre, les communes les plus peuplées (Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand, Holnon et Beaurevoir) perdent un à trois sièges de conseillers communautaires, au profit de communes moins peuplées. Cette redistribution entraîne une moindre représentation proportionnelle des quatre communes les plus peuplées. En conséquence, monsieur WABONT propose d'émettre un avis défavorable à la répartition locale de la CCPV, et de demander à madame la préfète de l'Aisne que la répartition prévue par défaut par la loi s'applique, ce qui aurait pour conséquence que la commune de Beaurevoir ait 3 élus communautaires, contre 2 selon l'accord local. Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention), d'émettre un avis défavorable au choix de la CCPV de la répartition locale, et d'en informer la préfète. Une délibération est prise en ce sens.

X) Mise en non-valeur : factures d'eau et d'assainissement

Suite à la demande d'admission en non-valeur formulée par la DGFIP, le conseil municipal est informé des créances irrécouvrables et éteintes concernant les services de la commune :

- **Service des eaux :**
 - Créances irrécouvrables pour un montant de **190,62 €**, imputées au **compte 6541**
 - Créances éteintes pour un montant de **401,37 €**, imputées au **compte 6542**

- **Service assainissement :**

- Créances irrécouvrables pour un montant de **501,02 €**, imputées au **compte 6541**
- Créances éteintes pour un montant de **378,61 €**, imputées au **compte 6542**

Après présentation et débat, le conseil municipal, par **6 voix pour et 4 voix contre**, décide d'**admettre en non-valeur** les sommes mentionnées ci-dessus, conformément à la procédure en vigueur. Une délibération est prise en ce sens.

XI) Décisions Modificatives : Budget assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de procéder à deux décisions modificatives (DM) concernant le budget assainissement :

1. **Section investissement** Une échéance d'emprunt de l'année 2024 n'ayant pas été mandatée par l'ancienne secrétaire de mairie, il convient de régulariser les échéances de 2024 et 2025. Pour cela, il est nécessaire d'approvisionner le **compte 1641** à hauteur de **8 700€**, en procédant comme suit :
 - Réduction du **compte 2315** de **8 700€**
 - Augmentation du **compte 1641** de **8 700€**
2. **Section investissement** L'amortissement de la subvention d'investissement n'a pas été imputé en 2024. Pour cela, il est nécessaire de réajuster les subventions 2024 et 2025 sur l'exercice 2025 et d'approvisionner le **compte 1391/040** à hauteur de **9 000€**, en procédant comme suit :
 - Réduction du **compte 777/042** de **9 000€**
 - Augmentation du **compte 1391/040** de **9 000€**
3. **Section fonctionnement** En raison d'une insuffisance budgétaire sur le **compte 622**, il est nécessaire de le renforcer pour permettre le règlement de la facture de l'expert de la lagune. Il convient d'approvisionner le **compte 622** de **10 800€**, en procédant comme suit :
 - Réduction du **compte 7588** de **10 800€**
 - Augmentation du **compte 622** de **10 800€**

Les membres du conseil municipal approuvent ces décisions modificatives à l'unanimité, avec **10 voix pour, 0 contre et 0 abstention**. Les délibérations correspondantes sont prises en ce sens.

XII) : Projet PLUI 2 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancement du projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il précise qu'à l'occasion d'un échange avec les services urbanisme de la CCPV, plusieurs propositions formulées par la commune ont été intégrées dans ce projet. Toutefois, après analyse, monsieur le Maire souhaite émettre un avis défavorable en raison de plusieurs erreurs constatées dans le document.

Monsieur Olivier VAN HYFTE intervient pour signaler que certaines de ses parcelles, situées à l'arrière de son exploitation, ne figurent plus en zone agricole mais ont été reclassées en zone naturelle dans le projet n°2. Il souligne que cette modification compromet la possibilité d'agrandir son activité agricole et demande des explications à monsieur le Maire.

Ce dernier s'engage à recueillir les informations nécessaires auprès des services compétents et à transmettre à Monsieur VAN HYFTE les raisons de ce reclassement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au projet n°2 du PLUi. Une délibération est prise en ce sens. Un courrier recommandé sera adressé au service urbanisme de la CCPV avant le 3 octobre pour formaliser cette position.

XIII) Informations diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Nicolas DESENNE concernant un projet de déplacement de haies sur le bosquet dénommé « L'Hayette », d'une surface de 240 m², situé sur les parcelles cadastrées ZA 40, 41, 42 et 43, Monsieur DESENNE souhaite déplacer une haie sur une longueur de 90 mètres linéaires et procéder à une replantation en aubépine sur un chemin communal « dit Chemin de Guzancourt ». Après présentation du projet, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Un courrier de réponse favorable sera adressé à Monsieur DESENNE.

- À l'occasion des 90 ans de Monsieur Raymond COMPAGNON, membre du conseil municipal, les élus présents ont souhaité lui témoigner leur affection en lui remettant un colis d'amitié en signe de reconnaissance et de respect.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, vingt heure vingt (20h20).

Le Maire
Christian Wabont



La secrétaire de séance
Jean-Marie LELONG

